



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

**MARCHE N° 2012 / DR09 / 01 /AR**

**« MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES ADULTES-RELAIS DE LA  
REGION AQUITAINE »**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)**

**ACHETEUR PUBLIC:**

***Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Aquitaine***  
DRJSCS Aquitaine - 7 Bld Jacques CHABAN DELMAS – 33525 BRUGES Cedex

**Représentée par Monsieur Patrick BAHEGNE – directeur régional**

**SOMMAIRE :**

**PREAMBULE : CONTEXTE**

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

**ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

**ARTICLE 3 : FORME DU MARCHE**

**ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE**

**ARTICLE 5 : CONTENU DE LA PRESTATION**

**5.1 POUR LA PART FIXE DU MARCHE :**

**5.4 DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU MARCHE**

**ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION**

**ARTICLE 7 : BONS DE COMMANDE**

**ARTICLE 8 : DOCUMENTS A REMETTRE**

**ARTICLE 9 : VERIFICATION DES DOCUMENTS REMIS**

**ARTICLE 10 : PRIX – VARIATION DES PRIX**

**ARTICLE 11 : FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT**

**ARTICLE 12 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

**ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE**

**ARTICLE 14 : CHANGEMENTS AFFECTANT LE STATUT DU TITULAIRE**

**ARTICLE 15 : PENALITES DE RETARD**

**ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITE**

**ARTICLE 17 : CONDITIONS DE RESILIATION**

**ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES LIES AU MARCHE**

**ARTICLE 19 : DEROGATIONS AU CCAG**

**ANNEXES AU CCP**

## **PREAMBULE : CONTEXTE**

*« Le programma adulte-relais a été créé par le CIV du 14 décembre 1999. « Les adultes-relais ont pour mission d'améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville en mobilisant des compétences de médiation sociale. Un travail d'évaluation réalisé auprès de 200 professionnels a souligné l'impact social de ces acteurs de proximité.*

*Mais au-delà du bénéfice des actions de médiation sociale, les postes d'adultes relais doivent également faciliter le parcours professionnel de leurs bénéficiaires, c'est-à-dire des habitants des quartiers prioritaires âgés de plus de 30 ans, sans emploi et présentant des difficultés d'accès au marché du travail ».<sup>1</sup>*

La région Aquitaine dispose d'un contingent de 86 adultes relais (51 femmes et 35 hommes) en 2012, tout comme en 2011 (on en dénombrait 87 en 2010), répartis sur les territoires des Contrats Urbains de Cohésion Sociale des cinq départements aquitains. Le département de la Gironde comptabilise à lui seul 60 % du total des conventions en cours.

Selon l'enquête annuelle 2011 de suivi du programme adultes-relais lancée par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE)<sup>2</sup>, les informations principales recueillies relative à la région Aquitaine sont les suivantes :

- la moyenne d'âge se situe en 2011 à 42,7 ans (contre 44 ans au niveau national).
- Autre fait notable, 55 % des personnes en poste sont détentrices d'un niveau de qualification supérieur ou égal au niveau III (contre 1/3 à l'échelle de l'hexagone) et un peu plus d'1/4 (26 %) ont un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau V (contre 41 % au niveau national). Sans remettre en cause ces tendances, les informations recueillies auprès des missions ville en 2012 sur le niveau de qualification de la totalité des adultes relais concernés en Aquitaine, porte la part des détenteurs d'un niveau supérieur ou égal au niveau 3 à 46,5 % et à près de 21 % ceux titulaires d'un niveau inférieur ou égal au niveau V (voir annexe 3 du CCP).
- Par ailleurs, plus d'un adulte relais sur deux (55 %) occupait une fonction de médiation liée au lien social/la vie de quartier, soit plus qu'au niveau national (49 %). Mais là encore, si cette tendance est bien confirmée par les informations transmises par les missions ville (cf. annexe 3), ce domaine d'intervention principal, concerne près de 41 % des adultes relais en 2012 dans la région.
- Un peu plus des 2/3 des publics concernés par l'activité des adultes relais (contre 56 % à l'échelle de l'hexagone) sont des adultes-parents et dans une moindre mesure des adolescents de 11 à 17 ans (52 %); ce chiffre est toutefois bien plus important qu'au niveau

---

<sup>1</sup> Cf. brochure ACSE : Adulte-relais : un tremplin vers l'emploi durable (mai 2011).

<sup>2</sup> Cette enquête annuelle du programme adultes-relais, lancée en juin 2011 par l'Acse et confié à TNS Sofres, a pour principal objectif d'analyser et de suivre l'activité des postes de médiateurs sociaux financés par l'Acse en 2010. Au final, les réponses exploitées au niveau des organismes employeurs représentent 73 % du fichier d'origine et 70 % en ce qui concerne les conventions Adultes-relais.

national où ils représentent 31 % des publics concernés) et des jeunes adultes de 18 à 25 ans : 47 % des publics concernés en Aquitaine contre 44 % au niveau national.

Autre élément issu des informations recueillies auprès des missions ville : près d'un quart (20/86) des personnes en poste d'adulte relais, ont une durée d'ancienneté dans le poste de 6 ans ou plus en 2012. Près de 10 % seront dans ce cas en 2013 et près de 13 % en 2014 (cf. annexe 3).

Enfin, les 86 adultes relais aquitains sont employés par un total de 67 employeurs, composés en majorité d'associations (voir détail en annexe 3 du présent CCP).

Dans le cadre du développement de son programme d'intervention, l'Acsé met en œuvre un plan national d'accompagnement professionnel (voir annexe 1 au présent CCP) des médiateurs adultes-relais.

En Aquitaine, ce plan a été mis en place à titre expérimental début 2010, puis s'est poursuivi en 2011. 26 adultes relais en poste ont suivi sur cette période un total de 161 journées de formation (voir détail par département et type de formation suivie en Annexe 2 du présent CCP). Un certain nombre d'entre eux ont également suivi, des journées d'information, d'échanges et d'analyse sur les pratiques professionnelles. Mais ce sont au total 50 personnes en poste qui ont suivi ces journées sur la période (id détail annexe 2). Enfin, 42 personnes ont fait l'objet d'un bilan professionnel ou de compétences, tandis que 20 adultes relais en poste se sont engagés dans un parcours de mobilité (cf. annexe 2).

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la mise en œuvre du plan d'accompagnement professionnel des adultes-relais de la région Aquitaine visant :

- La **qualification professionnelle** et l'**optimisation des interventions** des adultes-relais.
- La **mobilité des adultes-relais en fin de convention**.

## **ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (DC3)
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures et services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,
- L'offre du titulaire.

Seul l'original de ces documents, conservé dans les archives de l'administration, fait foi.

## **ARTICLE 3 : FORME DU MARCHÉ**

### **3.1 Procédure et forme du marché**

Le présent marché est un marché de service passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 30 du code des marchés publics.

Le présent marché se compose d'une part fixe, d'une part optionnelle et d'une part à bons de commande :

- La part fixe comprend toutes les prestations indiquées dans l'article 5.1 du présent CCP ;
- La part optionnelle comprend toutes les prestations indiquées dans l'article 5.2 du présent CCP ;
- La part à bons de commande comprend toutes les prestations indiquées dans l'article 5.3 du présent CCP.

Le cas échéant, l'option est levée par la DRJSCS et le titulaire en est informé par courrier postal. Au cas où cette option ne serait pas levée, aucune indemnité ne sera due au titulaire.

Ce marché est un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

La part à bons de commande du présent marché comprend un seuil maximum de **31 000 € TTC** pour la durée totale du marché.

Cette part s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes. L'émission des bons de commande intervient pendant la validité du marché public. Leur durée d'exécution ne pourra excéder de trois mois la date d'expiration du marché.

### **3.2 Forme des notifications**

La notification au titulaire des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur qui font courir un délai est faite :

- 1- soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié contre récépissé (remise en main propre) ;
- 2- soit par courrier (lettre recommandée avec accusé de réception) ;
- 3- soit par échanges dématérialisés, transmission électronique (notamment mail, télécopie, moyen électronique) ou sur supports électroniques. Les modes de transmission utilisés doivent permettre de donner une date certaine de réception ;
- 4- soit par tout autre moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

## **ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ**

La durée totale du présent marché est de 12 mois à partir de la date de notification du marché au titulaire. Le marché peut ensuite être reconduit par décision expresse du pouvoir adjudicateur une fois 12 mois à la date anniversaire de la notification.

## **ARTICLE 5 : CONTENU DE LA PRESTATION**

Afin d'atteindre les objectifs énoncés dans l'article 1 du CCP, il est demandé au titulaire de réaliser parallèlement les prestations suivantes :

### **5.1 Pour la part fixe du marché :**

#### 1. Mettre en place un plan de formation et de suivi de formation pour les adultes-relais de la région Aquitaine

Le plan de formation comprend l'ensemble des actions de formation engagées au bénéfice des adultes-relais à partir de l'identification des besoins individuels ou collectifs déjà conduite en 2009 ou 2010 ou 2011.

Il est donc demandé au prestataire de construire, et d'effectuer le suivi de ce plan (sélection des formateurs et des formations, mobilisation des crédits de droit commun de la formation professionnelle, organisation des sessions de formation, convocation des adultes-relais...) et d'identifier, le cas échéant, les freins et diverses sources de blocage à la mise en œuvre de ce plan.

L'information et la communication des employeurs et des adultes-relais sur la mise en œuvre et le suivi du plan de formation seront faites conjointement par le prestataire retenu en lien avec la DRJSCS en associant les différentes DDCS/PP concernées et les délégués du préfet en tant que de besoin.

**La formation en tant que telle ne fait pas partie de la prestation, Le titulaire du présent marché ne peut réaliser lui-même les formations.**

La prestation doit permettre à chacun des adultes-relais, pour qui ce n'était pas le cas lors du plan précédent, de bénéficier de une voire deux sessions de formation sur les thématiques suivantes, soit :

- une sur les fondements du métier de médiateur social, autrement dénommé « tronc commun », dont le contenu pourrait prendre appui sur la « guide d'évaluation de l'utilité sociale de la médiation sociale » validé par le SG-CIV en 2009 (maximum de 12 participants par session)
- une autre sur un domaine spécifique de la médiation, en fonction des champs d'intervention sur lesquels les adultes relais interviennent (suivant typologie des métiers exercés) :

- prioritairement :
- « favoriser la mise en lien entre les personnes et les institutions et services publics » ;
- « favoriser la participation des habitants »
- « gestion de conflits »
- « éducation – médiation scolaire »
  
- le cas échéant :
- « interprétariat/accès aux droits » ;
- « jeunesse et sports »

**(maximum de 12 participants par session thématique).**

## **5.2 Pour la part optionnelle du marché :**

En complément des prestations prévues dans la part fixe du marché à l'article 5.1 ci-dessus, le titulaire prévoit également l'organisation et la mise en œuvre :

- De deux journées régionales rassemblant notamment les adultes relais, leurs employeurs, les organismes de formation, les OPCA, les acteurs institutionnels... dont :

L'une mise en œuvre plutôt au démarrage du marché, sera consacrée à la présentation du plan d'accompagnement professionnel de la région Aquitaine et à la redéfinition des priorités des missions qui sont confiées aux personnes occupant ces postes, ainsi qu'à l'identification des différents métiers de la médiation sociale, des compétences à mettre en œuvre et à valoriser pour les exercer, en d'autres termes, aux enjeux de la professionnalisation.

L'autre, à réaliser plutôt en fin de marché, s'attachera à établir un bilan à la fois du plan d'accompagnement professionnel, de ce qui a bien fonctionné ou au contraire a posé problème (pertinence des actions/modules, ateliers, mobilisation des acteurs (adultes relais, employeurs)...), tout en prenant soin de faire état des marges de progrès possibles. Au-delà de ce bilan il s'agira également de s'interroger sur les limites et les leviers des postes adultes relais comme tremplin ou pas vers l'emploi.

⇒ Le candidat, dans sa réponse, veillera à faire une proposition de contenu et de forme pour ces deux journées, qui lui paraîtront les plus adaptées pour répondre aux objectifs posés.

- de rencontres d'échanges de pratiques à destination des adultes relais : à raison de 5 journées/rencontres maximum sur l'ensemble du territoire aquitain, en fonction des besoins des adultes relais (présence minimum de 4 et maximum de 12 adultes relais par rencontre).

⇒ soit **un total de 7 journées maximum d'intervention pour la part optionnelle du présent marché.**

Remarque générale :

*Le titulaire du marché est chargé d'organiser ces rencontres en lien avec la DRJSCS (recherche du lieu, logistique, programme, feuille d'émargement et tous les frais et charges afférents à l'exécution de la prestation, notamment les frais de reprographie, d'envoi, ses frais de transport et d'hébergement, le secrétariat, les convocations, etc.).*

*Le programme et les dates de ces rencontres sont soumis à la validation de la DRJSCS d'Aquitaine.*

*A l'issue de chaque rencontre le titulaire produit la fiche d'émargement afférente et réalise un compte rendu qu'il adresse à la DRJSCS dans un délai de deux semaines maximum.*

Les lieux retenus tiennent compte des facilités d'accès par les transports en commun.

NB : Les frais de repas et de boisson sont à la charge des formateurs et des adultes-relais.

### **5.3 Pour la part à bons de commande du marché :**

#### **Celle-ci s'appuie sur deux types d'intervention :**

- 1)- en direction des adultes relais ;
- 2)-en direction des employeurs

1) Il s'agit de permettre aux **adultes-relais volontaires**, quelle que soit leur ancienneté dans le dispositif, de rentrer dans un parcours de mobilité professionnelle.

Cette prestation doit en priorité cibler les adultes-relais les plus volontaires à entamer un parcours de mobilité et de recherche de sortie positive au dispositif d'adulte-relais (CDI, CDD de plus de 6 mois...).

La prestation à fournir pour chaque parcours de mobilité professionnelle entamée est la suivante :

Dans un premier temps, une première rencontre avec l'adulte-relais permet de réaliser **un bilan professionnel individuel** (bon de commande n°1), dont l'objectif est d'établir avec l'adulte-relais son projet professionnel et les moyens de le réaliser. Il doit comprendre impérativement :

- **analyse de la situation professionnelle de l'adulte-relais (niveau d'implication et place de l'employeur dans le projet) et sa situation personnelle (mobilité, disponibilité, motivation).**

- **Identification des points forts et points faibles au regard de sa situation dans la structure : connaissance de soi et de son environnement, autonomie, implication de l'employeur.**

- **Définition des besoins en matière d'accompagnement et types d'action à conduire : bilan de compétences, aide aux démarches de recherche d'emploi, VAE, etc.**

- **Co-construction d'un plan d'action sur-mesure définissant les différentes étapes.**

- **Contractualisation des engagements et définition d'un plan d'actions.**



**- Soutien méthodologique et informatif (contraintes et opportunités du marché de travail, notamment dans le domaine de la médiation sociale et de ses métiers connexes).**

Le prestataire veille à informer l'adulte-relais des contraintes et opportunités du marché du travail local, notamment dans le domaine de la médiation sociale et de ses métiers connexes (services à la personne, petite enfance, animation, transports, logement social...).

Dans un second temps et afin d'assurer **un accompagnement individuel** (bon de commande n°2) permettant d'aider les adultes-relais à accomplir leur parcours de mobilité professionnelle, le prestataire doit organiser au moins deux rencontres individuelles par adulte-relais. Lors de ces rencontres il peut-être abordé notamment : un accompagnement à la recherche de formations qualifiantes adaptées, un accès et accompagnement à la VAE, un accompagnement à la recherche directe d'emploi...

Le lieu d'exécution de la prestation d'accompagnement doit être proposé dans la ville de préfecture du département où l'adulte-relais est employé, ou à défaut dans la ville la mieux desservie par les transports en commun pour l'adulte-relais.

**2) Il s'agit de parfaire la connaissance des employeurs tant à la médiation sociale qu'à la spécificité du dispositif Adultes relais, et de leur proposer un accompagnement à la formation et à la professionnalisation de leurs adultes relais :**

Il s'agit de mobiliser les structures employeurs, en approfondissant le cas échéant, les points qui pourront être abordés au cours de la première journée régionale définie à l'article 5.2 du présent CCP. Il s'agit également de les mobiliser, et prioritairement les petites structures associatives sur : les démarches administratives, la prise en charge financière auprès des OPCA, le partenariat etc...).

Le titulaire prévoit d'organiser ces rencontres sous forme d'ateliers en présentiel (bon de commande n°3), ce qui permettrait de leur apporter les outils nécessaires à la mobilisation de leur adulte-relais par rapport aux prestations proposées mais également de les sensibiliser à l'importance de former leur salariés à la médiation sociale et de les accompagner à la sortie du dispositif.

Ces ateliers seront mis en œuvre sur l'ensemble du territoire aquitain, en fonction des demandes ou des besoins repéré(e)s au cours de la première rencontre régionale, ainsi que par les missions ville des DDCCS(PP) et/ou les délégués du préfet intervenant sur les territoires.

#### 5.4 Dispositions applicables à l'ensemble du marché

Le prestataire mobilise parallèlement les partenaires (OPCA, Conseil Régional...) et les financements nécessaires à l'accompagnement des adultes-relais. Il s'agit notamment de l'accompagnement à la VAE ou de toute autre formation ou accompagnement susceptible de faciliter la mobilité professionnelle. Le financement de ces prestations est donc, dans la mesure du possible, assuré par le droit commun de la formation professionnelle ou par le FSE.

Les prestations doivent être réalisées **dans une ville facilement accessible** aux adultes-relais et le cas échéant à leurs employeurs, dans laquelle ils pourront être reçus dans des **conditions convenables**. Les adultes-relais et les employeurs sont informés et mobilisés par le prestataire, en lien et par le biais des missions ville des DDCS(PP) et de la DRJSCS.

#### ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

Les modalités précises d'exécution du marché sont définies entre le titulaire et la DRJSCS dès la notification du marché. A cette fin, une réunion préparatoire sera organisée entre le titulaire et le groupe de suivi technique du marché (composé notamment de représentants de la DRJSCS) Lors de cette réunion, **un calendrier précis et des modalités de travail** sont validés par les deux parties.

Des réunions de travail auront également lieu au fil de l'exécution du marché entre la DRJSCS et le titulaire.

La DRJSCS associe en tant que de besoin à son groupe de suivi technique les délégués du préfet et les missions ville des DDCS/PP, ainsi que, le cas échéant, divers partenaires institutionnels concernés.

Les réunions de travail avec la DRJSCS ont lieu a minima une fois par trimestre dans ses locaux.

Le responsable du projet chez le titulaire est celui nommément désigné dans son offre.

#### ARTICLE 7 : BONS DE COMMANDE

Les prestations pour la part à bons de commande s'effectuent au fur et à mesure des besoins.

Les bons de commande mentionnent :

- identification du titulaire,
- le numéro du bon de commande,
- la référence au présent marché (numéro),
- les prestations à réaliser,
- le lieu d'exécution,
- le montant hors TVA,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TVA incluse.

S'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications sur un bon de commande avant son exécution, celles-ci interviennent par écrit (courriel, fax, courrier) dans un délai raisonnable.

## **ARTICLE 8 : DOCUMENTS A REMETTRE**

Le titulaire doit remettre les documents suivants à la DRJSCS en format numérique selon les délais fixés dans le calendrier précis cité à l'article 6 du présent CCP :

### **Part fixe :**

- **Plan de formation :**

Un document reprenant l'ensemble des informations relatives au plan de formation proposée aux adultes-relais (date, lieu et contenu des formations, plaquette d'information et de communication, noms des formateurs et des organismes de formation, copies des convocations des adultes-relais) est transmis à la DRJSCS conformément à l'article 5 du CCP.

- **Bilan final :**

Ce bilan reprend toutes les informations permettant le suivi du plan de formation des adultes-relais de la région. Il contient, pour chaque adulte-relais, les informations relatives aux formations suivies (types des formations, dates, évaluation par l'adulte-relais de leur qualité et de leur utilité au regard de son activité), Une synthèse globale sur la mise en œuvre et les résultats du plan d'accompagnement professionnel ainsi que le tableau de suivi fourni en annexe sont également transmis.

### **Part optionnelle :**

Production et transmission du programme et des feuilles d'émargement des rencontres régionales et des rencontres d'échanges de pratiques ainsi que les comptes rendus de chaque rencontre mise en œuvre.

### **Part à bons de commandes**

Ce point concerne les parcours de mobilité entamés. Le document fourni fait notamment apparaître :

Bon de commande n°1 :

- date des bilans professionnels, conclusion/synthèse de ces bilans, type de parcours envisagé, démarches entreprises par l'adulte-relais, contrat d'engagement « parcours de mobilité » signé par l'adulte-relais, sur la base des éléments définis à l'article 5.3 du présent CCP.

Bon de commande n°2 :

- Accompagnement individuel : transmissions des convocations et remise des bilans individuels –sous forme anonyme – au commanditaire financeur (DRJSCS Aquitaine) et synthèse des entretiens d'accompagnement et des points d'étapes, sur la base des éléments définis à l'article 5.3 du présent CCP. Transmission des feuilles de présence

Bon de commande n°3 :

- Nombre d'ateliers en présentiel, nombre de structures, types de structures, programme mis en œuvre et compte rendu synthétique des ateliers ; transmission des feuilles d'émargement.

## **ARTICLE 9 : VERIFICATION DES DOCUMENTS REMIS**

Les documents attendus sont envoyés par le titulaire à la DRJSCS sur la base du calendrier de travail proposé conformément à l'article 6 du présent CCP.

Les documents sont ensuite validés sous forme écrite (courriel, fax ou courrier), sous un délai de 15 jours après réception.

Des demandes de modifications peuvent être apportées en tant que de besoin avant validation finale de la DRJSCS. Seule la validation finale des documents par le DRJSCS vaut réception des prestations.

Les documents demandés doivent être rédigés en langue française dans un style clair et accessible en vue de la diffusion la plus large possible, y compris dans la perspective d'une éventuelle publication par la DRJSCS. Le titulaire s'engage à effectuer une relecture attentive des documents, afin d'en éliminer les erreurs typographiques et orthographiques.

## **ARTICLE 10 : PRIX – VARIATION DES PRIX**

Les prix du présent marché figurent à l'acte d'engagement du titulaire.

### **▪ Part fixe :**

Son prix est forfaitaire.

Il inclut la réalisation de l'ensemble des prestations demandées dans le présent CCP et tous les frais et charges afférents à l'exécution de celles-ci, notamment les frais de reprographie, d'envoi, les frais de transport et d'hébergement, le secrétariat, les convocations, etc.

### **▪ Part optionnelle :**

Son prix est forfaitaire.

Il inclut la réalisation de l'ensemble des prestations demandées dans le présent CCP et tous les frais et charges afférents à l'exécution de celles-ci, notamment les frais de reprographie, d'envoi, les frais de transport et d'hébergement, le secrétariat, etc.

### **▪ Part à bons de commande :**

Son prix est unitaire.

Il inclut la réalisation de l'ensemble des prestations demandées dans le présent CCP et tous les frais et charges afférents à l'exécution de celles-ci, notamment les frais de reprographie, d'envoi, les frais de transport et d'hébergement, le secrétariat, etc.

Les prix sont fermes pendant les 12 premiers mois du marché.

Ils sont ensuite révisables par ajustement au barème public que le titulaire pratique à l'égard de sa clientèle. Le taux de remise éventuellement accordé par le titulaire dans son offre est affecté à ce nouveau barème.

Cette révision n'intervient que lors de la reconduction du marché, si elle a lieu.

## **ARTICLE 11 : FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique après vérification du service fait et réception de la facture par la DRJSCS – Pôle Cohésion Sociale -:

Le mode de paiement est exclusivement le virement effectué sur le compte bancaire ou postal correspondant au RIB/ RIP/IBAN fourni par le titulaire.

Le Comptable Public assignataire est le ***comptable de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.***

### 11.1 : Modalités de facturation

Les factures afférentes au paiement **des parts fixes et optionnelles** sont établies en trois exemplaires (un original et deux photocopies) portant les mentions obligatoires suivantes :

- ✓ La désignation des parties contractantes (nom et adresse),
- ✓ La référence au présent marché,
- ✓ La date et le numéro de la facture,
- ✓ Les prestations facturées en précisant leur date d'exécution,
- ✓ Le montant total en € HT de la prestation,
- ✓ Le taux de TVA et le montant de la TVA,
- ✓ Le montant total en € TTC.

Les factures afférentes au paiement **de la part à bons de commande** sont établies en trois exemplaires (un original et deux photocopies) portant les mentions obligatoires suivantes :

- La désignation des parties contractantes (nom et adresse),
- La référence au présent marché et au(x) bon(s) de commande,
- La date et le numéro de la facture,
- Les prestations effectuées et leurs prix unitaires,
- Le montant total en € HT de la prestation,
- Le taux et le montant de la TVA,
- le montant total en € TTC.

Les factures sont à adresser à la :

***DRJSCS Aquitaine - Pôle Cohésion Sociale***

***7 boulevard Jacques Chaban Delmas – 33525 BRUGES CEDEX***

### 11.2 : Délai global de paiement

Conformément au décret du 21 février 2002 modifié relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics et à l'article 98 du Code des Marchés Publics, la Personne publique procède au paiement des sommes dues dans un maximum de 30 jours, à compter de la réception par le **Pôle Cohésion Sociale** de la demande de règlement.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est égal (selon l'article 5 du décret n° 2002-232 du 21 février 2002, modifié, relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics) au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la BCE à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 7 points.

### 11.3 : Modalités de règlement

#### ▪ **Part fixe :**

Le paiement est effectué sous forme d'acomptes comme suit :

- Un premier acompte de 40% est payé au titulaire sur présentation d'une facture après validation par le **Pôle Cohésion Sociale** de la DRJSCS Aquitaine, du plan de formation.
- Le solde de 60% est payé au titulaire sur présentation d'une facture après validation par le Service **Pôle Cohésion Sociale** de la DRJSCS Aquitaine, du bilan final

#### ▪ **Part optionnelle :**

Dans le cas où l'option est levée par la DRJSCS, le paiement intervient sur présentation d'une facture : une pour chaque journée régionale, une pour les rencontres d'échanges de pratiques et après vérification du service fait.

#### ▪ **Part à bons de commande :**

Le paiement des sommes dues au titulaire est effectué après la réalisation des prestations du bon de commande et validation du service fait. Le service fait inscrit sur la facture vaut acceptation de ces prestations.

Le paiement d'un bon de commande vaut règlement définitif.

### **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à remplacer, dans les plus brefs délais et sans surcoût, tout membre de l'équipe chargé de l'exécution du présent marché qui viendrait à être défaillant. Le remplaçant proposé devra avoir un niveau au moins égal à celui auquel il succède et aucun remplacement ne pourra donner lieu à un changement du prix des prestations.

Toute modification sur l'initiative du titulaire des membres de l'équipe indiquée dans l'offre doit être agréée préalablement par la DRJSCS.

Le titulaire est tenu de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ses salariés et contracter toutes assurances nécessaires à la bonne exécution du présent marché.

#### **ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire peut présenter à la DRJSCS un ou plusieurs sous-traitants lors de l'exécution du marché. Cependant, le sous-traitant ne pourra commencer l'exécution des prestations qui lui sont confiées par le titulaire, avant que le titulaire ait demandé et obtenu préalablement du Pouvoir adjudicateur de la DRJSCS l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

#### **ARTICLE 14 : CHANGEMENTS AFFECTANT LE STATUT DU TITULAIRE**

Le titulaire est tenu de communiquer, sans délai et par écrit, à la DRJSCS tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d'intitulé du compte bancaire ou postal sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent marché. S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que la DRJSCS ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société ou concernant le statut de la société et dont la DRJSCS n'aurait pas eu connaissance.

#### **ARTICLE 15 : PENALITES DE RETARD**

Lorsque les délais prévus dans le calendrier (article 6 du CCP) ne sont pas respectés par le titulaire et que ces retards ne relèvent pas du fait de la DRJSCS ou de cas de force majeure, les pénalités appliquées sont de 50 € TTC par jour de retard.

Toutefois, le titulaire peut faire une demande de prolongation à la DRJSCS dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'article 4 du CCP.

#### **ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITE**

Le titulaire s'engage à ne divulguer aucune information dont il pourra avoir eu connaissance durant l'exécution de sa prestation, tant auprès des agents de la DRJSCS qu'à l'extérieur.

#### **ARTICLE 17 : CONDITIONS DE RESILIATION**

Le présent marché peut être résilié suivant les dispositions du chapitre 6 du CCAG/FCS.

##### **Résiliation pour faute du titulaire**

Si la DRJSCS constate une inexécution ou mauvaise exécution des prestations, elle signale par courrier envoyé en recommandé avec accusé réception les défaillances puis met en demeure le titulaire de présenter ses observations et le cas échéant de satisfaire aux obligations décrites dans le courrier, ceci dans un délai de 15 jours à compter de sa notification.

A l'issue de la période de 15 jours, si la mise en demeure reste infructueuse (absence de réponse ou prestations qui demeurent insatisfaisantes) la DRJSCS peut résilier le marché pour faute du titulaire sans autre mise en demeure et sans préavis par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation pour faute ne saurait donner lieu au paiement d'indemnités au profit du titulaire.

#### **Résiliation unilatérale par la Personne publique**

La personne publique peut à tout moment mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci pour motif d'intérêt général. La décision de résiliation est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'indemnité forfaitaire en cas de résiliation est obtenue en appliquant un pourcentage de 4% au montant initial (HT) du marché diminué du montant (HT) des prestations reçues.

En outre et en application de l'article 47 du code des marchés publics, en cas d'inexactitude des renseignements prévus de l'article 44 et 46, la pouvoir adjudicateur, après mise en demeure préalable, peut décider de résilier le marché aux torts du co-contractant sans indemnité.

#### **ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES LIES AU MARCHE**

En aucun cas, les contestations survenant entre la DRJSCS et le titulaire du marché ne peuvent être invoquées par le titulaire comme cause d'arrêt, définitif ou momentané, des prestations prévues dans le marché.

Le présent marché est régi par le droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents. Tout litige éventuel issu de l'application du présent marché est soumis, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent de Bordeaux.

Tout différend pourra être porté devant le comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics conformément à l'article 127 du Code des marchés publics

#### **ARTICLE 19 : DEROGATIONS AU CCAG**

L'article 8 concernant la vérification des documents remis déroge aux articles 22 à 25.2 du CCAG/FCS.

L'article 14 « pénalités de retard » déroge à l'article 14 du CCAG /FCS.



## ANNEXES AU CCP

### Annexe 1



l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

#### Direction emploi, développement économique et médiation

<b>Plan national d'accompagnement professionnel des médiateurs / adultes-relais</b>
---

Dans le cadre du développement de son programme d'intervention 2009, l'Acse met en œuvre un plan national d'accompagnement professionnel des médiateurs Adultes-relais. Ce programme vise à renforcer l'impact du dispositif adultes-relais sur trois niveaux :

- la professionnalisation des interventions,
- la mobilité en fin de contrat,

Ce plan d'actions doit permettre à chaque adulte-relais de s'inscrire dans un parcours de formation professionnelle, selon les objectifs suivants :

- réalisation d'un bilan professionnel pour tous les adultes-relais en poste depuis plus de 6 ans,
- entrée dans un parcours de mobilité (accompagnement VAE, bilan de compétences, accompagnement à la recherche d'emploi...) pour tous les adultes-relais en poste quelle que soit l'ancienneté dans le poste.

Ces deux objectifs seront par la suite étendus à tous les adultes-relais en poste.

- L'accès à au moins deux sessions de formation professionnelle portant sur :
  - les missions de base de la médiation sociale,
  - une formation sur le domaine d'intervention spécifique de l'adulte-relais (prévention, éducation, santé...).

#### **I. Définition et enjeux**

##### **La professionnalisation**

La professionnalisation des adultes-relais vise à :

- garantir et améliorer l'efficacité des interventions des adultes-relais pour les bénéficiaires de la médiation dans les quartiers,
- renforcer l'identité professionnelle des médiateurs / adultes-relais,
- inscrire les médiateurs dans une évolution professionnelle individuelle.

Cette démarche passe par la mise en place de formations collectives portant d'une part sur les compétences nécessaires à la fonction de médiation (accueil, gestion des conflits, connaissances institutionnelles, déontologie...), et d'autre part sur des savoir-faire plus directement liés aux secteurs ou aux publics d'intervention (éducation, enfance, prévention...)

Ces actions de formation sont encore généralement laissées à la main des employeurs, ce qui signifie notamment pour les petites associations, qu'elles ne sont que ponctuellement ou rarement dispensées.

## **La mobilité professionnelle**

Les postes adultes-relais ont permis de renforcer durablement les actions de médiation au profit de populations des quartiers.

Pour autant, la priorité donnée aux reconductions des conventions et des contrats s'est traduite par un délaissement de la logique initiale d'insertion du programme : en renouvelant les conventions signées, les sorties et la mobilité professionnelle ont été limitées.

L'enjeu est donc désormais d'organiser des parcours professionnels pour les adultes-relais en poste et de retrouver un certain « turn-over » sur les conventions signées.

L'élément déclencheur de ces parcours professionnels est la réalisation d'un bilan professionnel individuel qui doit permettre pour chaque adulte-relais de :

- faire le point sur sa carrière, les compétences acquises et les manques,
- valider son projet professionnel,
- déterminer un parcours de qualification (formations et VAE...),
- éventuellement, optimiser sa future recherche d'emploi.

## BILAN DU PLAN REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES ADULTES RELAIS 2011

Département	Formation base de la médiation sociale		Formation sur le domaine d'intervention (pour formation pluri-thématique remplir selon le thème principal abordé)												Total (1)	
	Nb d'AR formés	Nb Total de jours de formation	Education, petite enfance, jeunesse		Santé		Prévention, conflits usage espace		Relation avec le public, gestion des conflits		Médiation Interculturelle		Autre (« Vivre ensemble »)		Total des d'AR formés	Nb Total de jours
Dordogne	1	4							1	3			0	0	1	7
Gironde	10	39							6	18			9	26	14	83
Landes	3	12							1	3			1	3	3	18
Lot-et-Garonne	2	8							0	0			2	6	2	14
Pyrénées-Atlantiques	6	24							4	12			1	3	6	39
	-----	-----							-----	-----			-----	-----	-----	-----
<b>Total Aquitaine (1)</b>	<b>22</b>	<b>87</b>							<b>12</b>	<b>36</b>			<b>13</b>	<b>38</b>	<b>26</b>	<b>161</b>

1) Une même personne en poste d'adulte relais a pu suivre la formation de base de la médiation sociale, ainsi qu'1 ou 2 modules thématiques

Département	Journées d'information, d'échanges et d'analyse sur les pratiques professionnelles		
	Nb de journées effectuées	Total des participants	Nombre de structures employeurs d'AR concernées (2)
Dordogne	4	5	5
Gironde	4	26	20
Landes	4	7	4
Lot-et-Garonne	4	5	4
Pyrénées-Atlantiques	4	7	7
	-----	-----	-----
<b>Total Aquitaine</b>	<b>20</b>	<b>50</b>	<b>40</b>

(2) Plusieurs personnes en poste adulte relais dans la même structure ont pu suivre ces journées

Département	Bilan professionnel et bilan de compétences Nb effectués	Parcours de mobilité professionnelle des AR				
		Nb total d'entrée dans un "parcours de mobilité"	Dont accompagnement à la VAE		Dont autre accompagnement (emploi, autre formation)	Nb de sorties positives (CDI, CDD +6 mois, formation qualifiante)
Dordogne	2 (BP)	2			2	
Gironde	23 (19 BP et 4 BC)	9	1		8	3
Landes	5 (BP)	2			2	1
Lot-et-Garonne	6 (BP)	3			3	1
Pyrénées-Atlantiques	6 (5 BP, 1 BC)	4	1		3	2
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
<b>Total Aquitaine</b>	<b>42 (37 BP et 5 BC)</b>	<b>20</b>	<b>2</b>		<b>18</b>	<b>7</b>

### Annexe 3 Adultes-relais : Contexte aquitain en 2012

#### Adultes-relais Aquitaine : répartition par département et par ancienneté dans le poste

départements	Nombre de conventions	Dont 6 ans ou plus en 2012	Dont 6 ans en 2013	Dont 6 ans en 2014
Dordogne	9		2	2
Gironde	52	13	4	5
Landes	6	3		
Lot-et-Garonne	6			2
Pyrénées Atlantiques	13	4	2	2
<b>TOTAL Aquitaine</b>	<b>86</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	<b>11</b>

Source : DDCS(PP) – Missions ville –

En 2012, **20** adultes-relais sont en poste depuis 6 ans ou plus.

En 2013, **8** atteindront les 6 ans, et **11** les atteindront en 2014.

#### Adultes-relais Aquitaine : répartition par départements et par domaine principal d'intervention

	Dordogne	Gironde	Landes	Lot et Garonne	Pyrénées Atlantiques	Total
Correspondants de nuit/correspondants de quartier		9				<b>9</b>
Accompagnement scolaire et relations avec l'école	1	4	1	1		<b>7</b>
Médiation/interprétariat	5	4				<b>9</b>
Accompagnement de proximité et lien social	1	17	3	5	9	<b>35</b>
Sport	1	2			4	<b>7</b>
Jeunes		3				<b>3</b>
Culture, medias	1	4	1			<b>6</b>
Accès aux droits		9	1			<b>10</b>

Source : DDCS(PP) – missions ville -

Adultes-relais en Aquitaine : niveau de qualification

Niveau de qualification	Dordogne	Gironde	Landes	Lot et Garonne	Pyrénées Atlantiques	TOTAL	
						Nombre	et pourcentage
Bac + 5 et plus		7			0	7	8,1 %
Bac+3 ou +4	1	13			4	18	21,0 %
Bac +2	4	9		1	1	15	17,4 %
Bac ou niveau bac	3	12	4	4	5	28	32,6 %
BEP/CAP	1	9	2	1	2	15	17,4 %
Sans qualification		2			1	3	3,5 %
<b>TOTAL</b>	9	52	6	6	13	<b>86</b>	<b>100,0 %</b>

Source : DDCS(PP) – Missions ville -

Structures employeuses des adultes relais en Aquitaine : type de structure

Type de structure	Dordogne	Gironde	Landes	Lot et Garonne	Pyrénées Atlantiques	TOTAL	
						Nombre	et pourcentage
Associations	4	37	3	4	12	60	87,0 %
Collectivités	2	3	1	1	1	8	11,6 %
EPA				1		1	1,4 %
<b>TOTAL</b>	6	40	4	6	13	<b>69</b>	<b>100,0 %</b>

Source : DDCS(PP) – Missions ville – et ASP